

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 946

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Christophe, Mme Frédérique Dumas,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« trois cents »

le mot :

« cinquante ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli en cas de maintien de la fusion des CT et CHSCT.

Il prévoit d'abaisser le seuil rendant obligatoire une formation spécialisée en matière de santé. En cas de fusion des instances, une telle formation sera primordiale et devra bénéficier au plus grand nombre, le seuil de 300 agents paraît donc trop élevé.